



SOMMAIRE

Page 1 : Édito - MT Bodo & C Droal  
Page 2 à 4 : Le pacte décryptage  
Page 5, 6 : Bulletin d'adhésion  
Page 7 : Mesures salariales  
page 8 : Non au pacte !

## Un nouveau ministre dans l'ombre du président Macron.

Alors que tous les deux prétendent se préoccuper de l'école et de l'avenir des jeunes, ils choisissent de détourner l'attention des médias et des parents des vrais problèmes.

Emmanuel Macron l'a déclaré le 23 août au Point, l'Éducation Nationale est son « domaine réservé ». Il a choisi une nouvelle marionnette : Gabriel Attal, que l'on connaissait surtout à l'Éducation Nationale pour sa propagande pro-SNU. Même si ce Ministre est très présent dans les médias, il semble se cantonner à des sujets - abaya, uniforme... - qui n'ont que peu à voir avec l'enseignement et les réelles préoccupations des élèves, de leurs parents ou des personnels de son ministère. Nous n'avons donc pas de temps à perdre dans des polémiques d'un autre âge, c'est vers le futur que nous devons regarder. Alors que les effets du changement climatique augmentent les difficultés, ce sont des mesures d'amélioration dans nos établissements qui devraient être envisagées.

La désinformation est partout à l'œuvre. La fin d'année et la rentrée ont été marquées par des annonces communiquant sur une revalorisation salariale des enseignants que ceux-ci attendent toujours. Malgré toutes les annonces, nos salaires n'ont pas été revalorisés. Leur augmentation, après des années de gel du point d'indice, reste très inférieure à celle de l'inflation.

La prime d'attractivité, d'abord annoncée pour juin, puis septembre, semble être repoussée à octobre, voire novembre.

Quant à la voie professionnelle, E. Macron va même jusqu'à affirmer qu'il n'y a pas eu de réforme récente ! Ne nous laissons pas distraire par les discours de désinformation émanant du ministère. Avec la réforme du lycée professionnel et la refonte des cartes de formations, ce sont des classes entières qui sont menacées de suppression, essentiellement dans les filières tertiaires, mais aussi dans les sections industrielles, et ce dès la rentrée 2024 dans notre académie. Et la mise en place de l'apprentissage dans nos classes ne va rien arranger.

C'est pour assurer à nos élèves une formation complète et de réelles qualifications, des parcours sécurisés et la liberté de choisir leur avenir indépendamment des besoins du patronat de leur territoire, que nous devons nous battre.



# LE PACTE MODALITÉS GÉNÉRALES

**La mise en place du pacte est cadrée par la note de service du 20 juillet 2023.**

**Si le Pacte est maintenant sécable pour les PLP,  
les remplacements de courte durée, RDC, restent prioritaires.**

**Les chefs d'établissement inciteront à prendre cette brique avant les autres.**

## LE PACTE N'EST PAS OBLIGATOIRE

**il ne peut être imposé**

Tous les personnels (PLP, PEPS, CPE, Psy-ÉN...) titulaires et contractuels sont éligibles.

La note de service précise néanmoins que les stagiaires ne doivent pas être sollicités.

S'engager dans le pacte reste de la responsabilité individuelle du personnel qui PEUT le refuser.

Si des équipes de direction tentent de l'imposer, contactez le SNUEP-FSU.

## PAIEMENT DU PACTE

Une brique du pacte est rémunérée 1250 euros brut annuel. Elle est payée mensuellement sur 9 mois (oct. à juin)

Cela peut constituer, pour certaines briques, une sorte d'avance sur salaire puisque certaines missions peuvent être effectuées après les premiers versements. Par contre, d'autres seront effectuées rapidement mais le paiement reste étalé jusqu'en juin. Une demi-brique est possible

## LETTRE DE MISSION : entre septembre et octobre

L'engagement dans un pacte consiste en une contractualisation entre le personnel et le chef d'établissement. Cet engagement est matérialisé par une lettre de mission signée par le/la proviseur·e. Quand une mission s'exerce en dehors de l'établissement du pacté, alors la lettre est partagée avec l'établissement d'accueil (signée par le/la chef d'établissement.).

La lettre doit comporter le plus d'éléments et de précisions possibles. Cette lettre peut être amendée en cours d'année.

Le/la proviseur·e organisera des réunions ou des entretiens (collectifs de pacté·es ou individuels) au cours de l'année pour contrôler la réalisation des missions.

## CONTRÔLE DES MISSIONS

Les pacté·es devront rédiger des bilans exhaustifs pour chaque mission à destination des proviseur·es et, selon les briques, des équipes pédagogiques également.

Les proviseur·es contrôlent systématiquement les pacté·es.

Si un personnel est dans l'incapacité d'effectuer sa mission, il lui sera proposé de basculer vers une autre mission sinon le paiement sera suspendu.

Les rectorats eux contrôlent de manière aléatoire et par échantillonnage les établissements.

Bilan à l'appui, les rectorats vérifient la conformité des missions distribuées et celle de la rémunération.

Par exemple, une mobilité européenne ou un voyage scolaire ne peuvent pas entrer dans une brique.

# Si la mission n'est pas réalisée lors des entretiens, les proviseur-es ont 3 options

**OPTION 1** - La mission est engagée et, raisonnablement, elle est réalisable sur la fin d'année : les versements mensuels sont maintenus.

**OPTION 2** - La mission a été réalisée partiellement mais ne pourra pas être finalisée sur la suite de l'année : le/la proviseur-e propose au pacté de la basculer sur une autre mission. Le pacté a le droit de refuser. S'il accepte alors les versements se poursuivent mais il faut impérativement modifier la lettre de mission. Comme la mission de départ a été partiellement réalisée, le proviseur ne doit pas imposer entièrement la mission de remplacement. Pour éviter tout abus, le prorata négocié entre les deux parties doit être notifié par écrit.

**OPTION 3** - La mission n'est pas réalisée et ne le sera pas : impossibilité, pas de briques de remplacement disponible et/ou refus du pacté de basculer sur une autre mission.

Le proviseur enclenche alors une suspension de paiement. Si la suspension de paiement est tardive alors les sommes trop perçues sont rappelées (donc reprises sur le salaire du pacté).

## Remplacement de courte durée

RDC 18 h  
voir ci-dessous

## Appui à la prise en charge des élèves à besoins particuliers

Forfait

Stage de réussite et école ouverte  
24 h sur une période choisie par le  
chef pendant les vacances scolaires

Coordination et prise en charge des  
projets d'innovation pédagogique

Forfait

4  
MISSIONS  
COMMUNES AU  
2ND DEGRÉ

### Remplacement de courte durée

Le RCD est une brique du pacté.

Mais c'est aussi un décret qui remplace le dispositif De Robien abrogé récemment.

**Donc si un personnel NON PACTÉ décide de s'auto-remplacer ou de remplacer un-e de ses collègues IL PEUT LE FAIRE.**

**Pas besoin de s'engager dans le pacté ou de prendre la brique qui engage à remplacer 18h sur l'année sans visibilité.**

### Décryptage

Le pacté s'engage à remplacer 18h dans sa discipline n'importe quel-le collègue de n'importe quelle classe.

L'auto-remplacement est exclu de ce dispositif, cette brique concerne uniquement le remplacement d'un autre personnel absent.

## CONSÉQUENCES

### Pour le pacté

Les personnels devront s'engager sur une plage horaire afin d'être immédiatement mobilisables par le chef d'établissement en cas d'absence. L'astreinte est par conséquent clairement de mise.

Aucun délai de prévenance n'est réglementé : la seule solution pour éviter toute pression est de négocier individuellement avec les proviseur-es et de le notifier explicitement sur la lettre de mission.

### Pour les personnels et/ou les élèves

Certains proviseur-es banaliseront des demi-journées exclusivement consacrées aux RCD ou aux autres missions qui nécessitent des heures d'enseignement. Cette contrainte « plage horaire » participera à dégrader les EDT des personnels non pactés.

Les élèves auront certainement plus d'heures remplacées mais pas obligatoirement dans les disciplines des personnels absents.

Preuve que le RCD n'est pas motivé par l'intérêt des jeunes et pour leur réussite et qu'il ne répond pas au problème majeur du manque de profs.

## LES 11 MISSIONS EN LIEN AVEC LA RÉFORME DES LYCÉES PROS

Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'activités

optionnelles: codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philo...

24 h

groupes à effectif réduit

**Faire vivre le lien école entreprise : accompagnement des tuteurs de stage, participation au Bureau des entreprises (BDE)**

**Forfait**

**Bilan d'activités**

**Attention**

**voir ci-dessous \***

**Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge**

24 h

**Bilan écrit à remettre au chef.**

**Enseigner dans les Certificats de spécialisation**

24 h

**Intervention dans le cadre de la découverte des métiers**

24 h

**Bilan écrit à remettre au chef.**

**Tutorer un groupe d'élèves**  
**Forfait**

**Bilan écrit à remettre au chef et aux équipes pédagogiques en amont du conseil de classe**

**Intervenir dans les parcours de consolidation en STS**

24 h de face à face avec un groupe d'élèves sur une période choisie par le chef.

**Bilan écrit à remettre au chef.**

**Intervenir auprès d'un petit groupe d'élèves selon les besoins et difficultés**

24 h

**Bilan de chaque élève suivi à remettre au chef**

**Coordination du dispositif découverte métier**

**Forfait**

**Bilan écrit à remettre aux chefs du collège et du LP.**

**Accompagner après l'année de Terminale des jeunes ni en emploi ni en formation (dispositif Ambition Emploi)**

**Forfait**

**Bilan d'activités pour le chef**

**Accompagner les jeunes en année de Tale avant, pendant, après**

**le dispositif**

**d'accompagnement**

**personnalisé de Pôle emploi**

**Forfait**

**Bilan d'activités pour le chef**

\* Cette brique est certainement la plus chronophage de toute. Le pacté devra :

- Accompagner les tuteurs de stage en les rencontrant et en produisant des documents avec les profs référents des élèves.

**Ligne rouge immédiate : il est hors de question que les profs non engagés dans le pacte et qui vont évaluer les élèves travaillent sur une mission non rémunérée !**

- Pérenniser et formaliser les partenariats

école/entreprise en lien avec le BDE.

- Faire participer les entreprises à la vie du lycée

**Conséquences pour le pacté**

Cette brique concentre des missions vastes au plus près de la réforme et transformera le pacté en hiérarchie intermédiaire complice des suppressions de filières et de postes à venir.

**Conséquences pour les personnels :**

Cette brique peut être un prémice de la fin des assistant·es DDF voire des DDF.

Retrouver l'ensemble des détails et des analyses sur le site du SNUEP-FSU



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2024

Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

| COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION |   | Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             |
|---|---|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Catégorie \ Échelon                             |   | 1   | 2           | 3           | 4           | 5           | 6 ou A1     | 7 ou A2     | 8 ou A3     | 9           | 10          | 11          |
| Métropole<br>en €                               | Classe normale<br>Coût réel mensuel<br>après crédit d'impôts        | 99<br>2,80  | 120<br>3,40 | 141<br>4,00 | 144<br>4,08 | 150<br>4,25 | 156<br>4,42 | 165<br>4,68 | 177<br>5,02 | 186<br>5,27 | 198<br>5,61 | 210<br>5,95 |
|   | Hors classe<br>Coût réel mensuel<br>après crédit d'impôts           | 189<br>5,36   | 198<br>5,61 | 213<br>6,04 | 228<br>6,46 | 243<br>6,89 | 255<br>7,23 | 261<br>7,40 |             |             |             |             |
|   | Classe exceptionnelle<br>Coût réel mensuel<br>après crédit d'impôts | 222<br>6,29   | 234<br>6,63 | 246<br>6,97 | 264<br>7,48 |             |             | 282<br>7,99 | 294<br>8,33 | 309<br>8,76 |             |             |

AUTRES COTISATIONS :  **Stagiaire** : 1<sup>er</sup> échelon classe normale  AED : 24 €  AESH : 24 €  Sans traitement : 24 €

Contractuel-les -

(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)

|  |                     |                    |                    |                    |                |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Traitement mensuel BRUT <sup>(1)</sup> | Inférieure à 1101 € | de 1101 € à 1400 € | de 1401 € à 1700 € | de 1701 € à 2000 € | 2001 € et plus |
| Cotisation annuelle                    | 39 €                | 60 €               | 81 €               | 99 €               | 120 €          |

Retraité-es\* - PLP et CPE

|                         |                     |                    |                    |                    |                |
|-------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Pension mensuelle BRUTE | Inférieure à 1801 € | de 1801 € à 2000 € | de 2001 € à 2200 € | de 2201 € à 2400 € | 2401 € et plus |
| Cotisation annuelle     | 69 €                | 87 €               | 96 €               | 105 €              | 114 €          |

\* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

**Laetitia Pommerol**  
Professeure d'Economie et  
Gestion



**Audebeaud Christophe**  
Professeur de Lettres-Histoire



**Christophe Tristan**  
Professeur de Boucherie



**Olivier Maratrat**  
Professeur de Maintenance



**Sandra Lescure**  
Professeure de Lettres-  
Histoire



**Martial Roux**  
Professeur de Construction  
Carrosserie



**Marie Thérèse Bodo**



**Karine Goncalves**  
Professeure d'Economie et  
Gestion



**Béatrice Gauthier**



**Céline Droal**  
Professeure de Lettres-  
Anglais



Section Académique : SNUEP-FSU Limoges  
24 bis Rue de Nexon  
87000 Limoges  
06.24.43.49.38 / 06.07.84.61.86

# CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS 2023

## TRAITEMENT

L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % est très insuffisante au regard du taux d'inflation supérieure à 5 %.

**1er janvier 2024** : ajout de 5 points d'indice aux grilles indiciaires (+24,61 € brut / mois).

## HORS-CLASSE

Augmentation du taux promus / promouvables à 21 % pour 2023 (au lieu de 18 %), 22 % en 2024 puis 23 % en 2025.

**Conséquence : l'accès à la hors-classe se fera un an et demi plus tôt en moyenne.**

## CLASSE EXCEPTIONNELLE

**Taux passé de 10 % à 10,5 % pour 2023.**

**Fusion des viviers en 2024** : promouvabilité pour toutes à partir du 5e échelon de la hors-classe.

Linéarisation de l'échelon spécial : il devient un échelon 5 accessible à l'ancienneté après 3 ans dans le 4e échelon de la classe exceptionnelle.



ENGAGÉ-ES POUR  
+ DE SOLIDARITÉ

Section Académique : SNUEP-FSU Limoges  
24 bis Rue de Nexon  
87000 Limoges  
06.24.43.49.38 / 06.07.84.61.86  
<https://limoges.snupe.fr>

Twitter @SnupeLimousin



SCAN ME

Fonction publique

**L'augmentation  
des salaires,  
c'est prioritaire !**



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## INDEMNITÉS

**ISOE part fixe** : +92 € net mensuel à partir du 1er septembre 2023

**ISOE par variable** : alignement de l'indemnité PP de terminale CAP (+ 591 €) sur les autres niveaux (revalorisés de 1,5 %) : 1497,84 € brut annuel

**DDFPT** : + 1000 € brut

## PRIMES

**Prime d'attractivité** : hausse pour les échelons 2 à 7 (600 € brut à 1780 € brut),

**Remplacement de l'indemnité stagiaires** (1200 €/600 €) la prime d'attractivité (2130 €) dès l'échelon 1 pour toutes et tous.

**Pour les non-titulaires**, + 300 € brut annuel.

**Pouvoir d'achat** (mesure Fonction publique État et Hospitalière) : versement unique sur le salaire de septembre 2023 pour les agent-es ayant perçu moins de 39 000 € brut (hors HS et GIPA) entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 (moyenne de 3250 € brut mensuel).

Montant de 800 € à 300 € en fonction du brut perçu (plusieurs tranches) et au prorata du temps de travail (temps partiels).

Condition : être embauché-e avant le 1er janvier 2023 et être encore en fonction le 30 juin 2023.

**Réf : décret 2023-702 du 31 juillet 2023**



## 7 RAISONS DE REFUSER LE PACTE LP :

- Le Pacte LP est le bras armé de la réforme des lycées pros
- Le Pacte LP n'est pas une revalorisation
- Le Pacte LP augmente les inégalités femmes / hommes
- Le Pacte LP fragilise le statut pour à terme le détruire
- Le Pacte LP brise les collectifs de travail
- Le Pacte LP instaure des hiérarchies intermédiaires
- Le Pacte LP organise la baisse des moyens

## STAGE DE FORMATION SYNDICALE Réforme du LP : 19 octobre 2023

Jérôme Dammerey,

PLP Maths-sciences et ancien secrétaire général du SNUEP-FSU, animera un stage de formation syndicale le 19 octobre au lycée Jean Monnet, à Limoges.

Il expliquera la réforme du LP et ses conséquences pour nos élèves, pour la carte des formations et les risques qu'elle fait peser sur notre statut.

**Ce stage sera décliné également à Tulle le 18 décembre 2023.**

Les stages sont ouverts à tous les personnels de l'académie, syndiqués et non-syndiqués.

Ils vous permettent d'être informé de vos droits afin de pouvoir vous défendre et agir collectivement contre des décisions autoritaires. Ils permettent aussi de rencontrer d'autres collègues, de partager des expériences vécues, de confronter des situations... C'est pourquoi il est important de participer à ces stages.

Modalités d'inscription

Si vous souhaitez participer à cette formation, il faut envoyer un mail à [sa.limoges@snuep.fr](mailto:sa.limoges@snuep.fr) nous vous enverrons une convocation.

Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU  
Section Académie de Limoges  
CPPAP : 1027 S 06224. Dépôt légal : à parution  
Directrice de publication : M.T. BODO

Pour nous rejoindre:

